Service Enfance Jeunesse

Castets des Landes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

Mercredis

Vacances scolaires

Année scolaire 2023/2024

Service Enfance Jeunesse
Accueil de Loisirs du Marensin
134 impasse Castetbert
40260 CASTETS

Tél : 05.58.89.41.10
E-mail : enfance@castets.fr

Madame, monsieur,

La municipalité met en place un Accueil de Loisirs sur la commune.

Dans le but d'apporter plus de soin, de service et de sécurité aux enfants que vous nous confiez, nous nous devons de l'organiser ensemble.

Ce service, financé en partie par les contribuables de la commune, nécessite des investissements humains, matériels et moraux qui doivent être considérés et respectés.

Le règlement intérieur qui suit constitue un contrat passé entre l'enfant, sa famille et la municipalité. En inscrivant son enfant à l'Accueil de Loisirs, tout parent s'engage à appliquer ce contrat et à le faire respecter à son enfant.

L'Accueil de Loisirs est soumis à la réglementation du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) en matière de normes de sécurité, sanitaires et de loisirs.
De ce fait, l'équipe d'animation, à partir du projet éducatif territorial (PEDT) de la commune, rédige un projet pédagogique fixant les objectifs de la structure et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

L'Accueil de Loisirs est également soutenu financièrement par la Caisse d'Allocation Familiale des Landes (CAF).

Afin de communiquer au mieux avec les familles, le règlement intérieur ainsi que tous les documents d'information sont également visibles sur le site internet de la Mairie ainsi que sur l'espace personnel du portail famille.

Le Maire,
Philippe MOUHEL

L'Accueil de Loisirs du Marensin est un espace de loisirs et de détente où sont proposées des activités ludiques variées (manuelles, sportives, expressives et culturelles).

Il est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires (excepté pour les vacances de Noël).
Il s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans ainsi qu'aux enfants de 2 ans et demi scolarisés.

L'équipe d'animation favorise l'épanouissement personnel de chaque enfant au sein de la collectivité.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal qualifié et/ou diplômé (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP Petite Enfance). Cette équipe est renforcée à certaines périodes par des stagiaires et/ou des saisonniers.

Art.1- Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

7h30/9h30 : Accueil du matin avec arrivée échelonnée
9h30/12h00 : Temps d'animation
12h00/13h30 : Repas
13h30/17h00 : Temps d'animation
17h00/18h30 : Accueil du soir avec départ échelonné

Possibilité d'accueil à la demi-journée (départ à 12h00 ou arrivée à 13h30).
Des modifications d'horaire peuvent avoir lieu en fonction des activités, des sorties et des veillées proposées.

Un enfant inscrit à l'Accueil de Loisirs le mercredi peut participer à des activités extrascolaires dans les conditions suivantes :

- Se renseigner si le créneau de l'activité est compatible avec le fonctionnement de la structure.
- Rédiger une attestation autorisant les différents intervenants des associations à récupérer l'enfant à l'Accueil de Loisirs en précisant les horaires de l'activité et si l'enfant revient à l'Accueil de Loisirs après celle-ci.

L'équipe d'animation ne conduit pas les enfants sur les lieux de leurs activités.

Art.2- Obligations du responsable légal de l'enfant

Pour l'accueil du matin et du soir, le responsable légal de l'enfant doit amener ou venir chercher celui-ci dans les locaux de l'Accueil de Loisirs et signaler sa présence à un animateur.
L'animateur chargé de l'accueil notera son arrivée et/ou son départ.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne (non mentionnée dans le dossier d'inscription), le responsable légal de l'enfant doit avoir fourni préalablement une autorisation manuscrite signée (lettre ou mail). Une pièce d'identité sera demandée par l'équipe d'animation si la personne n'est pas connue par le service.

Un enfant peut être récupéré par son frère ou sa sœur dès lors que celui-ci (celle-ci) entre au collège, à condition qu'il (elle) soit noté(e) dans le dossier d'inscription.

Les enfants de CM2 peuvent quitter l'établissement seuls. Pour cela, une autorisation écrite des parents spécifiant le jour et l'heure de départ est obligatoire.

Le responsable légal de l'enfant a l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.
Passée l'heure de fermeture de la structure, l'équipe d'encadrement est déchargée de toute responsabilité et habilitée à faire appel aux services publics compétents.
En cas de retard, les parents devront prévenir l'Accueil de Loisirs dès que possible.
De plus, un constat documenté sera établi avec mention de l'heure de récupération de l'enfant et émargement contradictoire.
Une pénalité financière d'un montant de 10 euros sera facturée dès le deuxième retard.

Art.3- Santé

Les enfants doivent impérativement être à jour des vaccins obligatoires pour que l'inscription soit acceptée.
Pour les enfants nés avant 2008, seul le vaccin du DT Polio est obligatoire.
Pour les enfants nés à partir de 2018, la liste des vaccins obligatoires est la suivante : DT Polio, haemophilus influenzae B, coqueluche, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, méningocoque C et pneumocoque.

L'équipe d'animation est autorisée à administrer un traitement médical uniquement sur présentation d'une ordonnance. Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments. Les médicaments doivent donc être remis directement à l'équipe d'animation à l'arrivée de l'enfant sur la structure.

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'Accueil de Loisirs en cas de maladies contagieuses.

En cas d'accident bénin (chute, …) ou de symptômes de mal-être, l'équipe dispensera les soins nécessaires à l'enfant, informera la famille et contactera le 15 si nécessaire.
En cas d'accident grave, la direction contactera les services d'urgence (le 15) qui décideront de la conduite à tenir. La famille sera également contactée.

Art.4- Assurance

L'Accueil de Loisirs est assuré en responsabilité civile pour le personnel municipal et les enfants. Cette assurance couvre les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux et du matériel.

Les parents doivent souscrire obligatoirement une assurance extrascolaire garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile). Il est également vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle accident pour être couvert des dommages que l'enfant pourrait subir lui-même.

Aucun recours ne peut être exercé contre l'Accueil de Loisirs pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement. Nous vous rappelons que votre enfant ne doit pas amener d'objets personnels et de valeur au sein de la structure.

Art.5- Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de la vie en collectivité (politesse, respect) qui seront établies avec eux en début de chaque séjour ou à la rentrée pour les mercredis. Ces règles seront affichées dans les locaux de l'Accueil de Loisirs.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, les parents seront d'abord avertis verbalement par l'équipe d'animation puis par courrier, en cas de récidive.
Une rencontre pourra être envisagée avec la famille pour tenter de comprendre le comportement de leur enfant.
Si le comportement persiste, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par monsieur le Maire.

Art.6- Conditions d'accueil

Dossier d'inscription :
Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants doivent avoir un **dossier d'inscription complet** pour avoir accès à l'Accueil de Loisirs.
Le Service Enfance jeunesse est doté d'un logiciel de dématérialisation qui lui permet de gérer toute la partie administrative du service (inscriptions, gestion des dossiers familles, pointage des présences et facturation).

Ainsi, chaque famille bénéficie de son espace personnel en ligne lui permettant d'accéder à son dossier et d'effectuer les réservations pour les mercredis et les vacances scolaires. Il est nécessaire de contacter l'accueil de loisirs pour activer cet espace personnel.

Une fois activé, les familles peuvent remplir le dossier de leur enfant en ligne et insérer aux formats pdf/png/jpeg (dans l'onglet « Documents » du logiciel) les pièces administratives suivantes obligatoires :

- ✓ Attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité
- ✓ Attestation d'assurance individuelle accident ou dommages corporels (vivement conseillée)
- ✓ Attestation de sécurité sociale du parent qui couvre l'enfant
- ✓ Certificat médical certifiant la mise à jour des vaccins obligatoires ou photocopie du carnet de vaccination (avec Nom/Prénom de l'enfant sur chaque page)
- ✓ Photocopie du livret de famille (pages des parents et des enfants)
- ✓ Attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA pour le mois d'Octobre 2022. Pour les familles non affiliées, avis d'imposition

OU Carte d'identité vacances CAF ou MSA 2023 pour les bénéficiaires d'aides

Cette inscription vaut également pour l'Accueil Périscolaire.

- ✓ Attestation de prise en charge de la mairie pour les enfants de Taller, Vielle Saint Girons et Saint Michel Escalus

Pour les familles ayant déjà un espace personnel, il est nécessaire de mettre celui-ci à jour, certaines pièces devant être renouvelées chaque année.

Un enfant qui ne dispose pas d'un dossier d'inscription à jour ne peut pas être accueilli à l'Accueil de Loisirs.

De plus, les familles n'étant pas à jour dans le règlement des factures du service ne pourront pas avoir accès à l'Accueil de Loisirs.

Au cours de l'année, il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible sur leur espace personnel toute modification survenue dans leur situation familiale (adresse, numéros de téléphone, mail…).

Inscriptions à l'Accueil de Loisirs :

Par souci d'organisation et de sécurité, les enfants devront être inscrits pour fréquenter les mercredis et les vacances scolaires. Le nombre de places disponibles est établi en fonction de la règlementation en vigueur.
La réservation se fait en ligne depuis votre espace personnel grâce à l'onglet « Réservations ». Il suffit simplement de cocher les dates auxquelles votre enfant sera présent en respectant les délais d'inscription.
Attention ; Pour une inscription en journée, il est nécessaire de cocher les cases « matin » et « après-midi ».

Une priorité dans les inscriptions sera donnée aux enfants du territoire.

L'espace de réservation pour les vacances scolaires s'ouvre automatiquement 15 jours avant le début d'une période de vacances.
L'espace de réservation des mercredis s'ouvre 15 jours avant chaque période scolaire *(Exemple : l'espace s'ouvrira en août pour les mercredis de Septembre et Octobre).*

Les derniers délais de réservation sont les suivants :
Les inscriptions seront closes **le jeudi soir à minuit** pour la semaine suivante. Une fois le délai écoulé, il est obligatoire de consulter le service Enfance Jeunesse pour réaliser une modification.
Les annulations seront possibles jusqu'au **vendredi à minuit, 10 jours avant la semaine concernée**.

Exemple : Pour la semaine du 4 au 8 Septembre 2023, il est possible d'inscrire les enfants jusqu'au jeudi 31 Août 2023 et d'annuler une inscription jusqu'au vendredi 25 Août 2023.

Accueil complet et liste d'attente :
Nous sommes soumis au respect de taux d'encadrement.
Quand nous avons atteint l'effectif d'enfants pouvant être accueillis, votre enfant est mis sur liste d'attente (icône horloge orange). Dès qu'une famille se désiste et décoche une réservation, le logiciel validera la réservation du premier enfant qui avait été mis sur liste d'attente (et ainsi de suite pour chaque désistement suivant). Quand c'est le tour de votre enfant, un mail vous est automatiquement envoyé pour vous dire que votre réservation est passée de « en attente » à « validée ». Pensez à décocher votre enfant de la liste d'attente si vous n'avez plus besoin de la prestation pour éviter la facturation de la prestation.

Art.7- Tarifs et facturation

✓ Les tarifs :

Le tarif de l'Accueil de Loisirs varie en fonction du département de résidence, du quotient familial et de l'inscription (période, journée, demi-journée…). **Les familles dont le quotient familial est inférieur à 905 € sont susceptibles de bénéficier d'une aide si elles fournissent les documents nécessaires avant la facturation.**

Aucune régulation ne sera faite si les documents ne sont pas transmis avant la facturation.

Journée Allocataire CAF landais						
QF	Prix de revient/Jr	Prise en charge commune	PSO CAF	Aide du Conseil Départemental	Aides CAF aux familles	Tarif journée Allocataire CAF
QF jusqu'à 449 €	35 €	18.44 €	4.63 €	0.93 €	8 € *	3 €
QF de 449.01 à 794 €	35 €	17.44 €	4.63 €	0.93 €	6 € *	6 €
QF de 794.01 à 905 €	35 €	17.44 €	4.63 €	0.93 €	3 € *	9 €
QF de 905.01 à 1500 €	35 €	17.44 €	4.63 €	0.93 €		12 €
QF supérieur à 1500 €	35 €	16.44 €	4.63 €	0.93 €		13 €

Sur votre facture, la somme des 3 colonnes en vert apparaîtra sur une seule ligne intitulée « Prise en charge : Aides de communes ». Par exemple, pour une famille avec un quotient familial inférieur à 449 € sera noté « Aide de la commune de 24 € » (18.44+4.63+0.93 = 24). L'aide de la commune varie entre 22 et 24 € selon le quotient familial.

Journée Allocataire MSA landais				
QF	Prix/Jr	Aides de la commune	Aides aux familles MSA	Tarif journée Allocataire MSA
QF jusqu'à 900 €	35 €	24 €	6 € **	5 €
QF de 900.01 € à 1500 €	35 €	23 €		12 €
QF supérieur à 1500 €	35 €	22 €		13 €

½ Journée sans repas Allocataire CAF landais						
QF	Prix de revient/Jr	Prise en charge commune	PSO CAF	Aide du Conseil Départemental	Aides CAF aux familles	Tarif ½ journée Allocataire CAF
QF jusqu'à 449 €	17.5 €	9.22 €	2.31 €	0.47 €	4 € *	1.5 €
QF de 449.01 à 794 €	17.5 €	8.72 €	2.31 €	0.47 €	3 € *	3 €
QF de 794.01 à 905 €	17.5 €	8.72 €	2.31 €	0.47 €	1.5 € *	4.5 €
QF de 905.01 à 1500 €	17.5 €	8.72 €	2.31 €	0.47 €		6 €
QF supérieur à 1500 €	17.5 €	8.22 €	2.31 €	0.47 €		6.5 €

½ Journée sans repas Allocataire MSA landais				
QF	Prix/Jr	Aides de la commune	Aides aux familles MSA	Tarif journée Allocataire MSA
QF jusqu'à 780 €	17.5 €	12 €	3 € **	2.5 €
QF de 780.01 € à 1500 €	17.5 €	11.5 €		6 €
QF supérieur à 1500 €	17.5 €	11 €		6.5 €

* Aide appliquée uniquement si la Carte d'Identité Vacances CAF 2023 est fournie
** Aide appliquée uniquement si le Bon Vacances MSA 2023 est fourni

Une présence en demi-journée avec repas est facturée comme une journée complète.

Pour les familles **« Hors département »**, le tarif journée est de 35 € et le tarif ½ journée sans repas est de 17.5 €.

- ✓ Les absences :

Les absences pour cause de maladie ne seront pas facturées si un justificatif médical est fourni dans les 48h.

Au bout de 3 absences injustifiées sur un quadrimestre (Janvier à Avril, Mai à Août et Septembre à Décembre), un enfant ne sera plus prioritaire et sera mis sur liste d'attente.

- ✓ Les pénalités financières :

En cas de non-respect du règlement intérieur, les pénalités suivantes seront appliquées aux familles :
- Enfant présent en Accueil de Loisirs (journée ou demi-journée) mais non inscrit : 2€ en plus du tarif de base
- Enfant inscrit à l'Accueil de Loisirs mais absent (sans justificatif médical) : journée ou demi-journée facturée
- Pénalité de retard à l'Accueil du soir (au deuxième retard consécutif) : 10€

- ✓ Facturation :

Facturation mensuelle

La facturation du Service Enfance Jeunesse est dématérialisée.
Chaque début de mois, vous recevez un mail vous indiquant que votre facture est disponible dans votre espace personnel (onglet « Factures »). Sur cette facture figurent les présences de votre (vos) enfant(s) aux différents temps du service Enfance Jeunesse pour le mois précédent : Accueil de Loisirs, Accueil Périscolaire et Maison des Jeunes.

Pour régler votre facture, plusieurs moyens de paiement sont disponibles :
- En espèce ou chèque à l'accueil de la mairie
- Par carte bancaire via votre espace personnel à partir de l'onglet « Factures » (icône « Payer par CB » situé au bout de la facture qui redirige vers le site sécurisé de notre prestataire bancaire)
- Par prélèvement automatique. Il est pour cela nécessaire de se rendre à l'accueil de la mairie pour remplir un document SEPA et fournir un RIB actualisé.

Délai de paiement

Vous trouverez à côté du numéro de facture la date d'échéance jusqu'à laquelle il est possible de régler la facture.
Pensez à respecter ce délai pour ne pas recevoir une relance du Trésor Public.
Une fois le délai écoulé, le paiement en ligne sur votre espace personnel sera bloqué.

Impôt sur le revenu
Les factures sont à conserver car vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de votre enfant à charge de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Il vous suffit de demander une attestation fiscale auprès du bureau de l'Accueil de Loisirs.

Art.8- Exécution et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux de l'Accueil de Loisirs.
Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence de la commune ainsi que du Service Enfance Jeunesse.